



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- votant : 15

**Présents :** A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPUTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

**Absents excusés:** JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

**Absents :** J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

**Secrétaire :** Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2018.04.18**

**Nature : 8.8**

**Objet : Tarification capture et garde des animaux domestiques**

Monsieur le Maire explique que la commune est adhérente au syndicat de la fourrière qui a en charge la fourrière des chiens et chats errants.

Néanmoins, c'est toujours le personnel municipal qui a la charge de la capture des animaux et la garde le temps que la fourrière n'intervienne. Cette capture et la garde des animaux engendrent des frais qui aujourd'hui ne sont pas répercutés.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer une tarification.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** les tarifs pour le chenil municipal conformément aux barèmes ci-après :  
Capture : 30€  
Frais de garde : 25€/ jour
- **PRECISER** que
  - les tarifs concernent les chiens, chats ou autres animaux de compagnie
  - les frais de garde sont dus le 2ème jour de capture de l'animal
  - les frais de vétérinaire sont refacturés au propriétaire de l'animal, au tarif pratiqué par le vétérinaire

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
ARRONDISSEMENT DE COGNAC  
COMMUNE DE CHERVES RICHEMONT

ARRETE INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS ET CHATS

Le Maire de la commune de CHERVES RICHEMONT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Vu l'article L 211-11 du Code Rural,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de régler la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et chats,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

ARTICLE 2 : Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit sans délai, à la fourrière.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de Gendarmerie et le garde champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Cherves Richemont, le 06 août 2007.

Le Maire



A. RIFFAUD.

